

**Direction de la Stratégie**

La Directrice générale

**Direction départementale d'Eure-et-Loir**

à

*Affaire suivie par :*

Madame la Présidente de l'Association

« Notre-Dame de Joie »

3 rue Duguay-Trouin

75006 PARIS

*Secrétariat de la DD (ARS-DD28)*

Tél. : 02 38 [REDACTED]

[REDACTED]

N/Réf : 2025-DS-066

Date : **25 FEV. 2025**

Lettre R.A.R. : 2C 172 119 8731 0

**Objet : 28\_CHARTRES\_EHPAD « NOTRE-DAME DE JOIE »\_inspection du 24/07/2024\_notification de décisions administratives définitives.**

Madame la Présidente,

Le 24 juillet 2024, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Notre-Dame de Joie », situé 12 rue du Docteur Baudin à CHARTRES (Eure-et-Loir), a fait l'objet d'une inspection par mes services.

Le 27 novembre 2024, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

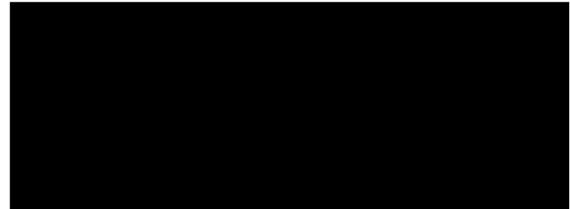
À échéance de ce dernier, je constate que, sauf erreur, vous ne vous êtes pas saisi de cette possibilité. Aussi, je vous confirme par la présente l'ensemble des mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale et par délégation,



Directeur de la Stratégie

Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

2024_CVL_00013		EHPAD « Notre-Dame de Joie », CHARTRES (Eure-et-Loir)			280503004	
		Inspection du 24/07/2024				
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INjONCTION		
<b>I. GOUVERNANCE</b>						
1.1	Mettre à jour le projet d'établissement et s'assurer de son appropriation par les professionnels		X		Article L311-8 du CASF	6 mois
1.2	Mettre à jour l'organigramme	X				
1.3	Justifier d'un plan de formations intégrant un programme de formations des professionnels au repérage des fragilités et des situations de maltraitance	X			Recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM	
1.4	Porposer un dispositif opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables	X			Recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM	
1.5	Conduire de manière régulière des enquêtes de satisfaction afin de prendre en compte l'avis des résidents sur les prestations de l'EHPAD		X		Article D311-21 (3°) du CASF	8 mois
1.6	Organiser de manière stricte le contrôle et le soutien des pratiques professionnelles	X			Recommandations de bonnes pratiques de l'HAS (mises à jour 2018)	
<b>II. FONCTIONS-SUPPORT</b>						
2.1	Proposer un dispositif de soutien aux équipes afin de permettre de remonter, débriefer sur les situations complexes auxquelles les agents peuvent être confrontés	X				
<b>III. PRISE EN CHARGE</b>						
3.1	Disposer d'un protocole d'évaluation de l'état de santé des personnes à leur arrivée	X				
3.2	Disposer d'un PAP pour chacun des résidents		X		Article L.311-3 alinéa 3 et article D.312-155.0 alinéa 3 du CASF	9 mois
3.3	Réévaluer annuellement les PAP afin d'adapter les modalités d'accompagnement des résidents à l'évolution de leurs besoins	X			Recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM	
3.4	Développer un projet d'animations en adéquation avec le profil des résidents accueillis et en fonction des besoins exprimés	X				
3.5	Harmoniser les supports de prescription afin d'éviter les erreurs dans l'administration des médicaments	X				

#### **Annexe 1 : Protection des données personnelles**

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes, internes ou externes à l'ARS, chargées de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées tant que de besoin pour assurer le suivi des mesures et font l'objet d'une destruction à échéance des besoins de conservation.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguee à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

- par courriel :  
[ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr)

- à défaut, par courrier :

Déléguee à la protection des données  
Secrétariat Général  
ARS Centre-Val de Loire  
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409  
45044 ORLÉANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>